

Communiqué de presse

Nice, le 6 mai 2022

Prolongement de l'alerte et de la vigilance sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes jusqu'au 31 mai 2022.

Le bilan de la saison de recharge en eau du département (du 1er septembre 2021 au 24 mars 2022) est très déficitaire sur la totalité du territoire des Alpes-Maritimes. Le déficit est de 40 % à 60 % par rapport à la normale.

L'observation des indicateurs de sécheresse (mesure des débits des cours d'eau, indice d'humidité des sols, observation des assecs, niveau des nappes souterraines) a conduit le préfet des Alpes-Maritimes à déclencher le stade de vigilance depuis le 9 mars 2022.

Le 31 mars 2022, suite aux données faisant apparaître des débits de certains cours d'eau inférieurs aux seuils d'alerte, le préfet des Alpes-Maritimes a placé en alerte sécheresse les bassins versant de la Brague, du Var amont, du Var aval, du Paillon, de la Roya, Bévéra et côtiers mentonnais (zones 5, 7, 8, 9, 10 du plan d'action sécheresse).

En raison des indicateurs de sécheresse et des prévisions météorologiques n'étant pas susceptibles d'entraîner une amélioration significative de la situation, le préfet des Alpes-Maritimes a prolongé les stades de vigilance et d'alerte sécheresse dans le département **jusqu'au 31 mai 2022**.

Pour rappel, sur les zones placées en alerte s'appliquent les mesures de restriction d'usage de l'eau suivantes (listes des communes en annexe) :

- Pour les usages agricoles :

l'arrosage est interdit entre 9h et 19h, et une réduction de 20 % des prélèvements ou consommations, par rapport aux autorisations individuelles, est exigée (des exemptions sont possibles en cas de plans de gestion ou de mesures de réduction mises en oeuvre et agréées par la police de l'eau).

- Pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux :

20 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours.

- Pour tous les autres usages (à vocation économique et/ou domestique) :

Bureau de la

Communication Interministérielle

Suivez-nous sur

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

- l'arrosage d'espaces verts, de pelouses, de stades de sport, et des golfs est interdit entre 9h et 19h et une réduction de 20% des prélèvements ou consommation est attendue,
- l'arrosage des jardins d'agrément et des jardins potagers est interdit de 9h à 19h,
- le lavage des véhicules automobiles et engins nautiques motorisés ou non est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau,
- le lavage à grandes eaux des voiries, terrasses et façades est interdit (seul le lavage sous pression est autorisé),
- le remplissage des piscines et spas privés est interdit (remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du maire),
- les jeux d'eau sont interdits (sauf jeux d'eau liés à la santé publique),
- le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau sont interdits,
- les fontaines sont fermées sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques).

Par ailleurs, le reste des communes du département est toujours en vigilance sécheresse.

Compte-tenu des situations tendues dans plusieurs bassins versant du département, le préfet appelle à la plus grande vigilance sur l'ensemble du département et rappelle que des gestes appropriés permettent d'économiser l'eau. Les services de l'État appellent l'ensemble des collectivités à sensibiliser leurs administrés et à communiquer le plus largement possible.

Comme le rappelle le ministère de la Transition écologique, 25% de la consommation d'eau en France relèvent de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne avec des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

L'outil Propluvia, développé par le ministère de la Transition écologique, permet à tout usager de consulter les zones placées en alerte et les mesures associées.

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/rechercheactivite-eco>

De plus, l'ensemble des arrêtés et mesures de restriction mises en places, ainsi que des exemples de communication adaptée sont directement consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Gestion-de-la-secheresse>

Bureau de la

Communication Interministérielle

Suivez-nous sur

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

Annexe : Communes concernées par l'alerte sécheresse

Zone 5 (Brague) :

- Antibes
- Biot

Zone 7 (Var amont)

- Auvare
- Bairols
- Beuil
- Chateauneuf-d'Entraunes
- Clans
- Daluis
- Entraunes
- Guillaumes
- Ilonse
- Isola
- La Croix sur Roudoule
- La Tour sur Tinée
- Lieuche
- Marie
- Péone
- Valberg
- Pierlas
- Puget-Rostang
- Puget-Thénières
- Rigaud
- Rimplas
- Roubion
- Roure-sur-Tinée
- Saint-Dalmas de Selvage
- Saint-Etienne de Tinée
- Saint-Léger
- Saint-Martin d'Entraunes
- Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Sauze
- Thiéry
- Touët-sur-Var
- Valdeblore
- Villars-sur-Var
- Villeneuve d'Entraunes

Zone 8 (Var aval)

- Aspremont

Bureau de la

Communication Interministérielle

Suivez-nous sur

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

www.alpes-maritimes.gouv.fr

@prefet06

Prefet06

- Beaulieu-sur-Mer
- Beausoleil
- Belvédère
- Bonson
- Cap d'Ail
- Carros
- Castagniers
- Colomars
- Duranus
- Eze
- Falicon
- Gattières
- La Bollène-Vésubie
- La Gaude
- La Roquette-sur-Var
- La Trinité
- La Turbie
- Lantosque
- Le Broc
- Levens
- Malaussène
- Massoins
- Nice
- Roquebillière
- Saint-André-de-la-Roche
- Saint-Blaise
- Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Saint-Laurent-du-Var
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Martin-du-Var
- Tournefort
- Tourettes-Levens
- Utelle
- Venanson
- Villefranche-sur-Mer

Zone 9 (Paillon)

- Lucéram
- Touët-de-l'Escarène
- L'Escarène
- Peille
- Peillon
- Drap
- Cantaron

Bureau de la

Communication Interministérielle

Suivez-nous sur

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

www.alpes-maritimes.gouv.fr

@prefet06

Prefet06

- Châteauneuf-Villevieille
- Bendejun
- Coaraze
- Berre-les-Alpes
- Blausasc
- Contes

Zone 10 (Roya-Bévéra et cotiers mentonnais) :

- Breil-sur-Roya
- Castellar
- Castillon
- Fontan
- Gorbio
- La Brigue
- Menton
- Moulinet
- Roquebrune-Cap-Martin
- Sainte-Agnès
- Saorge
- Sospel
- Tende

Bureau de la

Communication Interministérielle

Suivez-nous sur

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

www.alpes-maritimes.gouv.fr

@prefet06

Prefet06